

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Sébastien Cala et consorts –**  
**Fin de l'office des impôts à la Vallée de Joux, quel signal pour les régions périphériques ?**  
**(21\_INT\_97)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Juste avant la pause estivale, le Conseil d'État a informé les trois communes de la Vallée de Joux que l'office des impôts, ouvert au public deux jours par semaine, allait être fermé et relocalisé au sein de l'office d'Yverdon-les-Bains. Les causes principalement invoquées pour expliquer cette décision sont les suivantes :*

- *le coût élevé du loyer (partagé avec la préfecture) ;*
- *l'absence de personnel disponible dans la région suite aux départs à la retraite conjointement des deux personnes actuellement en poste sur le site.*

*Cette décision de fermeture est une perte indéniable pour la région et ses contribuables, particulièrement pour les personnes âgées, généralement moins mobiles et moins connectées.*

*Cette décision – au demeurant fort regrettable – porte à questionnement, lorsque l'on sait que la Municipalité du Chenit a proposé la mise à disposition de locaux pour un loyer symbolique, afin de baisser les charges de l'office. Une proposition a même été faite pour que la préfecture rejoigne aussi les locaux de la Commune du Chenit, afin de ne pas imposer une augmentation de loyer importante à l'État de Vaud.*

*Il faut par ailleurs relever que des citoyens et citoyennes de la Vallée de Joux sont actuellement en poste au sein de l'office des impôts du Nord-vaudois et travaillent sur le site d'Yverdon-les-Bains. Il y a donc, si ces personnes le souhaitent, une potentielle main d'œuvre locale disponible. Cela permettrait par ailleurs une réduction des transports professionnels des collaboratrices et collaborateurs concernés, ce qui s'inscrit très bien dans la volonté du Conseil d'État de réduire les émissions de CO2.*

*Le Conseil d'État soutient de plus une étude de faisabilité de fusion de commune à la Vallée de Joux. Un des objectifs de cette fusion est de pouvoir pérenniser et développer les services à la population. La décision, unilatérale, du Conseil d'État en faveur d'une fermeture de l'office des impôts de la Vallée de Joux pourrait être un signal interprété négativement par la population, ce qui serait assurément contre-productif à ce stade de la réflexion.*

*Au vu de ce qui précède, les soussignés et soussignées ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- *Pourquoi le Conseil d'État a-t-il refusé l'offre émise par la Municipalité du Chenit de relocaliser l'office dans les locaux communaux, alors même que cela permettrait des économies pour l'État de Vaud ainsi qu'un maintien des services publics à la Vallée de Joux ?*
- *La Vallée de Joux et a fortiori l'ensemble des régions périphériques doivent-elles s'attendre à une suppression des services cantonaux de proximité à l'avenir ?*
- *Quelle est la volonté et la stratégie du Conseil d'État dans ce domaine ?*
- *Combien de services cantonaux ont été réduits ou fermés dans les régions périphériques du canton ces dix dernières années ?*
- *A l'heure où le Conseil d'État soutient une étude de faisabilité de fusion de commune à la Vallée de Joux, comment analyse-t-il les potentielles répercussions de ce type de décisions sur les travaux en cours au sein du comité de pilotage ?*

*Par avance, les soussignés et soussignées remercient le Conseil d'État pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Il faut rappeler que l'Administration cantonale des impôts, sur l'exemple d'autres services de l'Etat, poursuit depuis une vingtaine d'années son adaptation au découpage territorial en renforçant les centres de compétences régionaux. Chaque décision prise fait – et a toujours fait – l'objet d'une pesée d'intérêts entre les avantages d'une administration de proximité et un fonctionnement efficace qui nécessite parfois de rassembler les forces vives.

Quatre centres régionaux ont vu le jour pour traiter les affaires présentant un certain degré de complexité, alors que l'avènement de la cybertaxation a permis une gestion optimale des cas simples. Ce double phénomène a réduit de manière significative – à savoir d'environ deux tiers – le volume de travail restant aux offices décentralisés, entraînant logiquement la fermeture de plusieurs d'entre eux. Cette segmentation affinée des dossiers, impliquant une concentration des effectifs dans des entités jouant un rôle de centre de compétences, permet également aux collaborateurs de bénéficier d'une dynamique de formation et de consolider leur expérience.

C'est dans ce cadre porteur d'améliorations – toujours au service de la qualité des prestations – que des réflexions sont menées. Car l'augmentation constante du nombre de contribuables, et donc des volumes croissants à traiter, implique son lot d'adaptations structurelles. Sans oublier que le développement des prestations en ligne permet désormais au contribuable d'effectuer bon nombre de démarches sans avoir à se déplacer. Ainsi, l'évolution des métiers, l'automatisation des processus, la généralisation des contacts électroniques et téléphoniques entre l'administration fiscale et les usagers ont ouvert de nouvelles perspectives, notamment dans un souci d'optimisation des ressources et d'un usage rationnel des deniers publics.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'intégrer les activités de l'Office d'impôt de la Vallée de Joux au centre de compétence régional d'Yverdon-les-Bains

### Réponses aux questions

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il refusé l'offre émise par la Municipalité du Chenit de relocaliser l'office dans les locaux communaux, alors même que cela permettrait des économies pour l'Etat de Vaud ainsi qu'un maintien des services publics à la Vallée de Joux ?*

Comme indiqué, le loyer n'est qu'un des éléments dans la prise de décision de fermeture d'un office d'impôts. L'efficacité et la modernisation du service apporté aux contribuables, dont le nombre est en croissance constante, constituent les facteurs déterminants d'une telle décision. Cela étant, le récent déménagement de la préfecture au Chenit rappelle la volonté du Conseil d'Etat de maintenir sa présence dans la région.

2. *La Vallée de Joux et a fortiori l'ensemble des régions périphériques doivent-elles s'attendre à une suppression des services cantonaux de proximité à l'avenir ?*

Le Conseil d'Etat vise à assurer le meilleur service possible à la population quelles que soient les régions du canton. Avec l'évolution des pratiques, de la mobilité, de la démographie et des technologies, la notion de proximité évolue elle aussi mais reste au cœur des préoccupations du Conseil d'Etat.

Plus largement, souhaitant s'attaquer à cet enjeu important pour les autorités et la population, le Conseil d'Etat entend mener une réflexion sur la présence de l'Etat sur le territoire en prenant en considération les différents enjeux actuels et futurs. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée aux régions périphériques. Le fruit de ces travaux pourrait être présenté dans le cadre du rapport sur le postulat Carole Dubois et consorts - FERMETURE DES OFFICES RÉGIONAUX : UN MAUVAIS CALCUL ?

3. *Quelle est la volonté et la stratégie du Conseil d'Etat dans ce domaine ?*

Voir réponse à la question précédente.

4. *Combien de services cantonaux ont été réduits ou fermés dans les régions périphériques du canton ces dix dernières années ?*

La Direction générale de la fiscalité a regroupé six Offices d'impôts au cours des dix dernières années (Cully et Grandson en 2014, Orbe en 2015, Morges et Payerne en 2018 et le Chenit 2021) ainsi que cinq Offices du registre foncier (Echallens en 2012, Rolle en 2013, Moudon en 2015, Nyon en 2016 et Bourg-en-Lavaux en 2018). Là-aussi, le Conseil d'Etat reviendra sur cette problématique de manière plus large dans le cadre de son rapport sur le postulat Carole Dubois et consorts - FERMETURE DES OFFICES RÉGIONAUX : UN MAUVAIS CALCUL ?

5. *A l'heure où le Conseil d'Etat soutient une étude de faisabilité de fusion de commune à la Vallée de Joux, comment analyse-t-il les potentielles répercussions de ce type de décisions sur les travaux en cours au sein du comité de pilotage ?*

Le Conseil d'Etat estime que les processus de fusions de communes répondent en grande partie à d'autres dynamiques que l'organisation et le déploiement des services de l'Etat. Il continuera de soutenir pleinement le processus en cours à la Vallée de Joux.

### **Conclusion**

En conclusion, conformément à sa Stratégie numérique et au principe du caractère facultatif de la cyberadministration consacré par le Grand Conseil dans la loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurité des prestations en ligne de l'Etat (LCyber), le Conseil d'Etat continuera de veiller à ce que les personnes qui le souhaitent ou ne disposent pas des compétences et matériels numériques nécessaires, puissent interagir au guichet avec l'administration fiscale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*